

Le rapport sur les pratiques d'inscription équitables du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a été modifié cette année et porte uniquement sur les améliorations et changements aux pratiques d'inscription de l'Ordre au cours de l'année écoulée. De plus, il faut expliquer les conséquences sur les postulants et sur l'Ordre.

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables

pour les enseignantes et enseignants (2015)

Les réponses fournies au Bureau du commissaire à l'équité (BCE) par les professions réglementées figurent ci-dessous.

Le présent rapport sur les pratiques d'inscription équitables a été élaboré conformément aux dispositions suivantes :

- article 20 et paragraphe 23 (1) de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, les professions étant nommées à l'annexe 1 de la loi
- paragraphes 22.7 (1) et 22.9 (1) du Code des professions de la santé; les professions figurent à l'annexe 2 de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* s'appliquant aux organismes du secteur de la santé.

Table des matières

1. [Données qualitatives](#)
2. [Données quantitatives](#)
3. [Soumission](#)

1. Données qualitatives

a) Exigences d'inscription et solutions de remplacement acceptables

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Outil d'autoévaluation

Fin 2015, l'Ordre a mis un questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant à la disposition des postulantes et postulants. Cet outil en ligne gratuit permet d'évaluer, en 30 minutes, son admissibilité en fonction des exigences de l'Ordre. L'outil, qui a été testé par des utilisateurs, a pour but d'aider les pédagogues formés à l'étranger à prendre une décision éclairée avant de présenter une demande d'autorisation d'enseigner

en Ontario. Un résultat concluant ne garantit pas l'obtention de l'autorisation d'enseigner, ce qui est clairement expliqué dans une décharge de responsabilité. Les enseignantes et enseignants formés à l'étranger peuvent indiquer eux-mêmes les données relatives à leurs qualifications afin d'obtenir des renseignements personnalisés. L'outil offre des renseignements généraux sur le processus de certification et invite l'utilisateur à poser ses questions à l'Ordre.

On a annoncé le lancement de l'outil sur la page d'accueil du site web de l'Ordre. L'outil est disponible à l'adresse suivante :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea?sc_lang=fr-ca

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, l'Ordre a ajouté deux vidéos à son site web. Ces vidéos fournissent des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui sont dans l'incapacité de venir assister aux séances d'information mensuelles dans les bureaux de l'Ordre.

Le nombre de visionnements de ces vidéos dans le mois qui a suivi le lancement est indiqué entre parenthèses à côté du titre de chaque vidéo. La première vidéo, intitulée *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre (46) / Applying to the College (303)*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé une demande. Elle présente les exigences de base pour recevoir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir une demande d'inscription.

La deuxième vidéo, *Évaluation de votre demande (24) / Evaluating your Application (138)*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de l'Ordre à l'intention des pédagogues formés à l'étranger :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca

Liaison

L'Ordre organise des présentations dans tout l'Ontario pour expliquer les exigences d'inscription, notamment dans des organismes communautaires, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques. En 2015, une présentation a eu lieu dans un organisme d'établissement de la région de Toronto et dix séances ont été organisées dans les bureaux de l'Ordre.

Visites dans les facultés

L'Ordre a également organisé, dans les facultés d'éducation de la province, des présentations destinées aux étudiantes et étudiants en enseignement. En 2015, le personnel de l'Ordre a donné 17 présentations dans des facultés ontariennes ainsi que cinq dans des collèges frontaliers américains.

Page pour le suivi de la demande d'inscription

En 2015, l'Ordre a enrichi son système pour permettre aux postulantes et postulants de suivre la progression du traitement de leur demande d'inscription tout au long du processus. Une nouvelle page web permet notamment de vérifier le statut de la demande d'inscription : les postulants peuvent désormais voir la date à laquelle le processus d'évaluation a commencé, les étapes de l'évaluation et la date à laquelle une décision est rendue. Les données de cette page sont mises à jour automatiquement. L'outil comprend un glossaire à chaque étape du processus.

Fermeture des demandes inactives

Pour que les postulants participent plus activement au processus d'inscription, l'Ordre a conçu en 2015 une série de courriels visant à leur rappeler de consulter fréquemment leur page personnelle de suivi et, en cas de demande incomplète, d'envoyer tout document en souffrance. Cette initiative a aidé des postulants à finaliser leur demande.

Toujours en 2015, l'Unité du service des dossiers a mis en œuvre un nouveau processus visant à fermer les dossiers incomplets depuis plus de deux ans. Cette initiative s'inscrivait dans une démarche d'amélioration continue du processus d'évaluation et faisait suite à une recommandation du Bureau du commissaire à l'équité.

Ce processus permet à l'Ordre de fermer les dossiers sans attendre la décision concernant l'évaluation des qualifications, pourvu que les obligations d'équité procédurale aient été remplies, c'est-à-dire en disant clairement au postulant que sa demande risque d'être fermée et en lui offrant de finaliser la demande ou de faire évaluer son dossier malgré l'absence de certains documents.

En 2015, l'Unité du service des dossiers a mis en œuvre ce processus visant les demandes qui n'ont pas encore dépassé le délai de deux ans. À cette fin, l'Unité a repéré un groupe de dossiers pilotes (1 100) ouverts depuis plus de deux ans (soit entre 1997 et 2006) et en a entamé la fermeture.

En 2016, l'Ordre poursuit ce processus afin de finaliser ou de fermer les demandes reçues avant 2013.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

En 2013, de concert avec le ministère de l'Éducation, l'Ordre a entrepris la préparation d'un programme de formation à l'enseignement prolongé. Ce nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015 et comporte quatre sessions, un stage d'au moins 80 jours et du contenu de base obligatoire (p. ex., diversité et éducation de l'enfance en difficulté). Pour le mettre en œuvre, il a fallu modifier les exigences d'inscription puisque seuls les postulants qui ont répondu aux exigences du programme prolongé peuvent désormais obtenir un certificat sans condition. Les personnes qui ne répondent pas aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement de un an, peuvent obtenir un certificat assorti de conditions. Afin d'informer les postulants, les postulants potentiels et les intervenants des conséquences du nouveau programme, l'Ordre a lancé une stratégie de communication de grande envergure.

Un outil intégré au formulaire de demande en ligne permet aux postulants de déterminer si les exigences du nouveau programme les concernent. Cet outil est disponible pour tous les groupes de postulants.

Durant la préparation des modifications nécessaires au Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner, l'Ordre a tenu compte des pratiques d'inscription équitables et du besoin d'informer les groupes de postulants touchés par les changements. En 2014, l'Ordre a examiné les modifications avec des représentants du Bureau du commissaire à l'équité. De plus, il a établi des principes directeurs pour que la mise en œuvre des nouvelles exigences se fasse équitablement pour l'ensemble des postulants. [Voir la réponse à la question 1(f) i.]

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

L'Ordre continue de mettre au point un plan d'accessibilité pluriannuel dans le but de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et un groupe de travail veille à la mise en œuvre des modifications nécessaires pour se conformer pleinement à la loi. En 2015, les membres du groupe de travail se sont entretenus avec des représentants de la Direction générale de l'accessibilité du ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi pour faire le point sur les progrès.

Les personnes handicapées peuvent transmettre de la rétroaction à l'Ordre grâce aux caractéristiques suivantes :

- accès à des appareils de télécommunication pour personnes malentendantes
- lecteurs d'écran et formats accessibles sur les ordinateurs disposés à la réception et à la bibliothèque de l'Ordre
- comptoirs et aires de réception accessibles et équipés d'éléments tels que des chaises et un dégagement suffisant pour les dispositifs d'aide à la mobilité

- formation du personnel pour offrir des services conformes aux normes de service à la clientèle à l'intention des personnes handicapées énoncées dans la loi.

- Quand l'Ordre répond à de la rétroaction, la réponse est rédigée dans un format accessible aux personnes handicapées. Le personnel chargé d'élaborer ces réponses a reçu une formation sur la façon de rendre les documents accessibles. Pour les réponses données de vive voix, le personnel du comptoir d'accueil est formé pour offrir des services conformes aux normes de service à la clientèle pour les personnes handicapées, telles qu'énoncées dans la Loi.

- Quand on demande une réponse dans un format accessible, le personnel de l'Ordre consultera le destinataire pour que le format lui convienne.

- La disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication pour les personnes handicapées sera indiquée dans le site web public de l'Ordre et au comptoir d'accueil.

En 2015, l'Ordre a pris les mesures suivantes pour fournir (ou faire en sorte de fournir), d'ici le 1^{er} janvier 2016 et sur demande, des formats accessibles et des aides à la communication aux membres du public ayant un handicap :

- Le site web de l'Ordre sera mis à jour pour énoncer les grandes lignes du processus de demande de formats accessibles et d'aides à la communication. Les renseignements sur ce processus seront aussi disponibles au comptoir d'accueil de l'Ordre.

- Quand l'Ordre reçoit une demande de document public dans un format accessible, il confirmera auprès du demandeur le format accessible ou l'aide à la communication.

- L'Ordre devra fournir en temps opportun des formats accessibles ou des aides à la communication aux personnes handicapées, ou devra prendre des mesures pour qu'elles les reçoivent en temps opportun, à un coût similaire à celui facturé aux autres membres du public (le cas échéant).

- Le *Guide de style et de rédaction* de l'Ordre sera régulièrement mis à jour pour tenir compte des questions d'accessibilité et des meilleures pratiques en matière de formatage des documents, le cas échéant.

Par ailleurs, l'Ordre a embauché un prestataire extérieur en 2015, lequel est chargé de préparer et de réviser le site web pour que les futurs affichages respectent les dispositions de la loi. Ce contenu, qui comprend les archives des revues officielles de l'Ordre (*Pour parler profession* et *Professionally Speaking*), constitue une précieuse mine de renseignements qui permettent aux postulantes et postulants de mieux comprendre le domaine de l'éducation en Ontario.

En 2015, on a dû apporter d'importants changements au système de demande d'inscription en ligne de l'Ordre en raison des modifications aux programmes de

formation initiale en enseignement dans les facultés d'éducation de la province. Le développeur des TI de l'Ordre a passé trois semaines à vérifier que ce système est bien conforme à la loi.

Tous les renseignements publics de l'Ordre sont disponibles en français et en anglais.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Comme le questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant a été mis en œuvre en 2015, l'Ordre étudiera la rétroaction des utilisateurs en 2016. Entre sa date de mise en service (décembre 2015) et la fin février 2016, 4 622 postulants avaient consulté le questionnaire et 1 273 d'entre eux l'avaient rempli.

Les nouvelles vidéos d'information sur le processus d'inscription disponibles dans le site web de l'Ordre offrent un meilleur niveau d'accessibilité aux postulantes et postulants potentiels qui ne peuvent pas assister aux séances d'information. Le nombre de visionnements au cours du premier mois de mise en ligne est indiqué dans la réponse à la question ci-dessus [voir la réponse à la question 1 a) i].

Les présentations de l'Ordre dans les facultés ont permis aux étudiantes et étudiants de mieux comprendre les exigences d'inscription et la marche à suivre pour mener à bien leur demande.

En raison du programme prolongé, le personnel de l'Ordre mène depuis un an et demi des activités de communication à grande échelle pour s'assurer que les postulants connaissent les éventuelles conséquences sur les décisions quant à leur inscription. L'Ordre a notamment ajouté de l'information dans son site web et collaboré avec les facultés d'éducation pour communiquer avec les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation à l'enseignement, mais qui n'ont pas encore fait une demande d'inscription. De plus, l'Ordre communique régulièrement avec les postulants pour leur rappeler qu'il est important de finaliser leur demande dans les meilleurs délais. En 2015, l'Ordre a accepté 2 500 demandes d'inscription de plus qu'en 2014. Cette augmentation est le fruit des efforts déployés pour informer les postulants (tous groupes confondus) des conséquences du nouveau programme, et les inciter à soumettre au plus vite les documents en souffrance.

De ce fait, l'Ordre a reçu davantage de documents pour compléter les dossiers manquants et traité plus de demandes durant l'été 2015 qu'auparavant. Traiter davantage de demandes avait un objectif principal : faire en sorte que toutes les demandes en attente soient évaluées avant la date prévue de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires, soit le 1^{er} septembre 2015.

L'outil d'évaluation intégré au formulaire de demande en ligne sensibilise les postulants aux conséquences du programme prolongé. Il précise les nouvelles exigences d'inscription et les conséquences potentielles sur les utilisateurs à titre individuel.

Pour entamer la fermeture des dossiers inactifs, l'Ordre a conçu un plan de communication pour informer les postulants et les garder actifs au cours des deux années dont ils disposent pour présenter leur demande d'inscription. Ainsi, ils reçoivent désormais des courriels leur rappelant régulièrement de soumettre les documents en souffrance dans les trois, six, 12 et 18 mois suivant la présentation de leur demande. Ces courriels, que l'Ordre envoie depuis 2015, contiennent des renseignements au sujet du programme prolongé. Ils ne font pas que rappeler aux postulants de soumettre leurs documents, mais indiquent aussi les différents moyens que l'Ordre met à leur disposition pour les aider à obtenir des documents.

Grâce à ces changements, l'Ordre a fermé 1 039 dossiers, accordé une prolongation de six mois à 31 postulants et collaboré avec 30 autres postulants pour qu'ils complètent leur dossier et le soumettent à l'évaluation. D'ailleurs, 12 de ces postulants ont obtenu l'autorisation d'enseigner.

On évaluera les innovations découlant de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en 2016 pour en déterminer les effets sur les postulants.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Le programme prolongé a eu plusieurs conséquences : une augmentation du contenu spécifique à la formation, de grandes répercussions réglementaires ainsi qu'une formation croisée pour tous les membres du personnel qui participent au processus d'inscription afin que l'Ordre dispose de suffisamment de ressources pour traiter les demandes. Cette formation aborde les conséquences du programme prolongé sur le processus d'inscription. Les efforts de l'Ordre pour informer tous les groupes de postulants des conséquences du programme prolongé ont porté leurs fruits, puisque l'Ordre a reçu davantage de documents qui manquaient aux dossiers et traité plus de demandes durant l'été 2015 qu'auparavant. Traiter davantage de demandes avait un objectif principal : faire en sorte que toutes les demandes en attente soient évaluées avant la date prévue de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires, soit le 1^{er} septembre 2015.

L'initiative visant à réviser l'affichage des revues officielles de l'Ordre, *Pour parler profession* et *Professionally Speaking*, signifie que cette information sera transférée de son microsite vers le site web principal de l'Ordre. Tous les utilisateurs auront ainsi plus facilement accès aux revues et la maintenance de leur contenu sera simplifiée. Étant donné que cette information est disponible dans un seul et même site web (le site principal de l'Ordre), les visiteurs ne perdent plus de temps à se familiariser avec l'interface du microsite. Ils peuvent parcourir le contenu des revues et des autres rubriques du site bien plus aisément (p. ex., Entrer dans la profession).

b) Évaluation des qualifications

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

La mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé le 1^{er} septembre 2015 a entraîné des modifications aux exigences d'inscription à l'Ordre. Avant cette date, l'Ordre avait élaboré une stratégie de communication de grande envergure pour informer les postulants, les membres, les postulants potentiels, les intervenants et le public des conséquences du programme prolongé.

- Mesures d'information de nature générale : on a mis à jour les affichages et foires aux questions dans le site web de l'Ordre, l'information transmise durant les visites dans les facultés, les notes de service aux intervenants et les documents courants de l'Ordre (p. ex., guides d'inscription) pour qu'ils reflètent les exigences du programme prolongé.
- L'Unité du service des dossiers a travaillé avec les facultés d'éducation pour informer les diplômés n'ayant pas encore obtenu l'autorisation d'enseigner qu'ils devaient présenter immédiatement une demande d'inscription à l'Ordre.
- Les postulants et ceux à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner ont reçu une lettre personnalisée les avisant des changements à venir et des exigences à satisfaire pour obtenir l'autorisation d'enseigner.
- Durant les séances d'information mensuelles à l'Ordre, on a informé les postulants et les postulants potentiels des conséquences du programme prolongé.
- On a informé tous les postulants ayant demandé des renseignements par téléphone, par courriel et en personne au comptoir d'accueil de l'Ordre des conséquences du programme prolongé.
- On a envoyé des courriels automatiques aux postulants à différentes étapes de l'inscription pour leur rappeler qu'ils devaient soumettre certains documents pour recevoir l'autorisation d'enseigner.
- Un outil intégré au formulaire de demande en ligne permet aux postulants de déterminer la façon dont les exigences du programme prolongé les touchent. Cet outil est disponible pour tous les groupes de postulants.

Compétence linguistique

Conformément à l'article 7 du Règlement 176/10 pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, certains postulants peuvent être dispensés de l'exigence de compétence linguistique s'ils fournissent la preuve qu'ils maîtrisent le français ou l'anglais ou qu'ils ont suivi leur formation dans un pays pour lequel l'Ordre reconnaît la compétence linguistique (en français ou en anglais). L'Ordre a entrepris un examen pour déterminer si certains pays devaient être ajoutés à cette liste, et le Togo figure maintenant sur la liste des pays francophones.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

La mise en œuvre du programme prolongé a entraîné des changements aux exigences d'inscription à l'Ordre, étant donné que seuls les postulants qui ont répondu aux exigences du programme prolongé peuvent désormais obtenir un certificat sans condition. Les postulants qui ne répondent pas aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement de un an, peuvent obtenir un certificat assorti de conditions. Ces conditions portent sur l'obligation de suivre des cours supplémentaires afin de combler la différence entre la durée de leur formation et celle du programme prolongé. On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner de façon à ce que les cours de l'annexe C remplissent les conditions relatives aux cours complémentaires. Ces modifications auront pour effet d'augmenter le nombre de cours requis pour satisfaire aux conditions figurant sur un certificat.

Grâce à sa stratégie de communication de grande envergure, l'Ordre a informé les postulants, les postulants potentiels et les intervenants des conséquences du programme prolongé. On a ainsi traité plus de demandes et accordé plus d'autorisations d'enseigner avant le 1^{er} septembre 2015, date de la mise en œuvre des changements au processus de certification.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En offrant une formation croisée à son personnel, l'Ordre a accru le nombre d'employés capables d'évaluer les documents et les demandes d'inscription des diplômés de l'Ontario. Ce renforcement d'effectif (appuyé par l'embauche de deux employés temporaires pendant plusieurs mois) a permis à l'Ordre de certifier, en 2015, 2 500 postulants de plus qu'en 2014.

c) Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Comité d'appel des inscriptions

Dans le cadre de son processus d'appel des inscriptions, l'Ordre s'est efforcé de traiter tous les appels et de rendre une décision dans les 120 jours, conformément à son Règlement sur les pratiques d'inscription équitables [voir réponse à la question 1 h)].

Appels concernant les conditions et restrictions

Par ailleurs, l'Ordre a clarifié le processus d'appel des conditions et restrictions sur un certificat dans les lettres qu'il a envoyées aux postulants pour leur communiquer la décision du registraire concernant leur inscription.

Services aux membres

En 2015, l'Ordre a communiqué avec ses membres et le public par téléphone, par courriel, dans les médias sociaux et en personne à raison d'environ 675 interactions par jour. De plus, chaque mois, l'Ordre effectue environ 700 appels téléphoniques ou envois de courriels aux postulants qui ont soumis des documents jugés non acceptables ou incomplets.

L'Ordre a rappelé qu'il était important de soumettre une demande d'inscription dès que possible dans ses communications aux différents groupes de postulants admissibles pour les informer des conséquences du programme prolongé. Ces efforts ont porté leurs fruits, puisque l'Ordre a reçu davantage de documents qui manquaient aux dossiers et traité plus de demandes durant l'été 2015 qu'auparavant. Traiter davantage de demandes avait un objectif principal : faire en sorte que toutes les demandes en attente soient évaluées avant la date prévue de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires, soit le 1^{er} septembre 2015.

En 2015, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 37 jours après avoir présenté leur demande contre 30 pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien.

On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de permettre aux enseignants ayant obtenu un certificat assorti de conditions de répondre aux exigences du programme prolongé. On a augmenté le délai pour satisfaire à ces conditions. Il est passé de trois ans (avec deux prolongations potentielles de un an chacune) à cinq ans (avec une prolongation potentielle de un an).

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

En 2015, l'objectif de l'Ordre était de minimiser les conséquences immédiates du programme prolongé sur les postulants tout en veillant à ce qu'ils satisfassent tous aux mêmes exigences.

Grâce à la stratégie de communication de l'Ordre, de nombreux postulants ont soumis les documents qui manquaient à leur dossier, ce qui a permis de réduire les délais de traitement des demandes.

L'Ordre a également envoyé des lettres aux postulants pour leur expliquer le processus d'appel des conditions et restrictions figurant sur un certificat. On s'attend donc à plus d'appels de ce type en 2016.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En offrant une formation croisée à son personnel, l'Ordre a accru le nombre d'employés capables d'évaluer les documents et demandes d'inscription des diplômés de l'Ontario. L'objectif était de faire en sorte que tous les postulants reçoivent l'autorisation d'enseigner avant la date prévue d'entrée en vigueur du programme prolongé, soit le 1^{er} septembre 2015. En 2015, l'Ordre a accepté 2 500 demandes d'inscription de plus qu'en 2014.

d) Droits

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Les droits d'inscription sont indiqués dans les guides d'inscription de l'Ordre, dans son site web et dans ses documents de présentation. On examine annuellement ces frais au moment de l'adoption du budget de l'Ordre et le conseil de l'Ordre les approuve. On met ensuite à jour les guides d'inscription, les documents de présentation et le site web de l'Ordre.

En 2015, les frais d'inscription et le montant de la cotisation annuelle n'ont pas augmenté.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucune modification cette année.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucune modification cette année.

e) Délais

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

À la suite de l'entrée en vigueur du programme prolongé, on a réduit les délais de traitement afin de traiter un maximum de demandes avant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences d'inscription le 1^{er} septembre 2015. L'Ordre a modifié la priorité des dossiers en conséquence. La mise en place d'une solide stratégie de communication pour informer les postulants et les postulants potentiels des conséquences des nouvelles exigences a facilité ce processus. L'Ordre a donc insisté sur le fait qu'il était important de présenter tout document manquant dans les meilleurs délais.

En 2015, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 37 jours après avoir présenté leur demande contre 30 pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. On constate une différence si l'on compare ces chiffres à ceux de 2014. Cette différence est attribuable à un nouvel

ordre de priorité des dossiers en prévision du programme prolongé, comme expliqué au paragraphe précédent.

On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de permettre aux enseignants ayant obtenu un certificat assorti de conditions de répondre aux exigences du programme prolongé. On a augmenté le délai pour satisfaire à ces conditions. Il est passé de trois ans (avec deux prolongations potentielles de un an chacune) à cinq ans (avec une prolongation potentielle de un an).

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

En 2015, l'objectif de l'Ordre était de minimiser les conséquences immédiates de la mise en œuvre du programme prolongé sur les postulants.

Grâce à la stratégie de communication de l'Ordre, de nombreux postulants ont soumis les documents manquant à leur dossier, ce qui a permis de réduire les délais de traitement des demandes.

Les enseignants ayant obtenu un certificat assorti de conditions disposeront également du temps nécessaire pour y répondre.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En offrant une formation croisée à son personnel, l'Ordre a accru le nombre d'employés capables d'évaluer les documents et demandes d'inscription des diplômés de l'Ontario. L'objectif était de faire en sorte que tous les postulants reçoivent l'autorisation d'enseigner avant la date prévue d'entrée en vigueur du programme prolongé, soit le 1^{er} septembre 2015. En 2015, l'Ordre a accepté 2 500 demandes d'inscription de plus qu'en 2014.

f) Politiques, procédures et/ou processus, incluant les règlements administratifs

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

[Voir la réponse apportée à la question 1a) i.]

La mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé le 1^{er} septembre 2015 a entraîné des modifications au processus d'inscription pour plusieurs groupes de postulants. Les postulants de l'Ontario et les pédagogues formés à l'étranger doivent satisfaire aux nouvelles exigences pour obtenir un certificat sans condition. Les postulants qui ne répondent pas aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement de un an peuvent obtenir un certificat assorti de conditions. Les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien ne sont pas assujettis aux nouvelles exigences du programme prolongé en vertu de la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre*.

De plus, on a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de prévoir des exceptions à l'exigence générale selon laquelle tous les postulants de l'Ontario et pédagogues formés à l'étranger devaient répondre aux exigences du programme prolongé avant le 1^{er} septembre 2015. Ces exceptions s'appliquaient aux postulants suivants :

- personnes inscrites à un programme concurrent ou en plusieurs parties au 31 août 2015
- personnes dans l'impossibilité d'achever leur programme avant le 1^{er} septembre 2015 en raison de circonstances exceptionnelles (p. ex., problème médical, service militaire)
- personnes inscrites à un programme pour enseigner une langue autochtone ou le français langue seconde ayant satisfait aux exigences pour obtenir un certificat de compétence (limité) ou un certificat de compétence (limité, restreint) conformément au Règlement de l'Ontario 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner avant son abrogation
- personnes inscrites à un programme consécutif spécialisé.

Ces exceptions servent les étudiants qui s'étaient inscrits à ces programmes en partant du principe qu'ils obtiendraient l'autorisation d'enseigner en fonction des exigences qui étaient en vigueur avant la mise en œuvre du programme prolongé et qu'il leur était impossible de terminer ces programmes avant le 1^{er} septembre 2015, date d'entrée en vigueur des nouvelles exigences. L'Ordre a traité de nombreuses demandes relatives à ces exceptions et collabore avec les facultés d'éducation pour vérifier la situation des personnes concernées. Une date limite est également prévue pour permettre aux postulants d'achever le processus de certification; dans la plupart des cas, elle est fixée au 31 août 2022.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1a) ii.

De nombreux postulants ont choisi de se prévaloir des dispositions relatives aux exceptions pour obtenir l'autorisation d'enseigner en fonction des exigences antérieures au programme prolongé.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1 a) iii.

L'Ordre a formé un groupe de travail afin d'assurer l'uniformité et la transparence de l'approche utilisée pour traiter les demandes comportant des exceptions. Ce groupe de travail a élaboré des procédures courantes permettant de faciliter le traitement de ces demandes et l'Ordre a ainsi pu y donner suite dans les meilleurs délais et selon des principes équitables.

g) Ressources pour les auteurs d'une demande

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Outil d'autoévaluation

Fin 2015, l'Ordre a mis un questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant à la disposition des postulantes et postulants. Cet outil en ligne gratuit permet d'évaluer, en 30 minutes, son admissibilité en fonction des exigences de l'Ordre. L'outil, qui a été testé par des utilisateurs, a pour but d'aider les pédagogues formés à l'étranger à prendre une décision éclairée avant de présenter une demande d'autorisation d'enseigner en Ontario. Un résultat concluant ne garantit pas l'obtention de l'autorisation d'enseigner, ce qui est clairement expliqué dans une décharge de responsabilité. Les enseignantes et enseignants formés à l'étranger peuvent indiquer eux-mêmes les données relatives à leurs qualifications afin d'obtenir des renseignements personnalisés. L'outil offre des renseignements généraux sur le processus de certification et invite l'utilisateur à poser ses questions à l'Ordre.

On a annoncé le lancement de l'outil sur la page d'accueil du site web de l'Ordre. Il est disponible à l'adresse suivante :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea?sc_lang=fr-ca

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, l'Ordre a ajouté deux vidéos à son site web. Ces vidéos fournissent des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui sont dans l'incapacité de venir assister aux séances d'information mensuelles dans les bureaux de l'Ordre.

Le nombre de visionnements de ces vidéos dans le mois qui a suivi le lancement est indiqué entre parenthèses à côté du titre de chaque vidéo. La première vidéo, intitulée *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre (46) / Applying to the College (303)*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé une demande. Elle présente les exigences de base pour obtenir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir une demande d'inscription.

La deuxième vidéo, *Évaluation de votre demande (24) / Evaluating your Application (138)*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de l'Ordre à l'intention des pédagogues formés à l'étranger :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca

Programme de formation à l'enseignement prolongé

À l'issue de la mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé, l'Ordre a mis à jour les sources d'information qu'il fournit aux postulants potentiels au sujet du processus d'inscription (documents imprimés, site web de l'Ordre et séances d'information). Voici les détails concernant ces mises à jour :

Site web de l'Ordre

Le site web de l'Ordre contient des renseignements sur la façon de s'inscrire, étape par étape. Il contient également des renseignements sur la situation et les besoins particuliers des postulantes et postulants formés en Ontario, dans d'autres territoires de compétence au Canada et à l'étranger. On y retrouve aussi de nombreuses ressources utiles pour les postulants ainsi qu'une vaste section de questions fréquemment posées. Le site web comporte une section consacrée au programme prolongé : elle contient de nouvelles ressources et des ressources mises à jour (brochures, vidéos, communiqués de presse, communiqués de l'Ordre et modifications réglementaires).

Guides d'inscription

Ils contiennent des renseignements détaillés sur chaque étape du processus d'inscription, les ressources, les délais et les droits, de même que d'autres renseignements pertinents. En raison de la mise en œuvre du programme prolongé le 1^{er} septembre 2015, on a révisé les guides d'inscription : ils incluent désormais des renseignements sur le programme prolongé et les modifications aux conditions d'inscription à l'Ordre.

https://www.oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf

Guide d'agrément à l'intention des fournisseurs

Le *Guide d'agrément à l'intention des fournisseurs* favorise la compréhension des nouveaux éléments du programme prolongé de l'Ontario, conformément aux conditions du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement. Il explique, au moyen d'exemples et de renseignements supplémentaires, le contenu essentiel qui doit faire partie intégrante du programme prolongé. Le comité d'agrément et les fournisseurs de programmes ont utilisé ce guide pour interpréter les conditions d'agrément.

www.oct.ca/-/media/PDF/Accreditation%20Resource%20Guide/2014_Accreditation_Resource_Guide_FR_WEB.pdf

Pleins feux sur le programme de formation à l'enseignement prolongé

L'Ordre a conçu cette brochure pour donner des renseignements généraux à tous les postulants et aux membres du public, dans l'objectif de clarifier les changements engendrés par le programme prolongé.

Brochure sur l'évaluation des compétences

On remet cette brochure aux postulantes et postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner. Elle contient des renseignements généraux sur l'évaluation et le processus d'appel. Mise à jour en 2015, elle informe sur la politique révisée de l'Ordre relative aux programmes offerts à distance ainsi que sur le programme prolongé. Elle est disponible dans le site web de l'Ordre (section Ressources) à la page suivante :

www.oct.ca/-/media/PDF/Credential%20Assessment/CredentialAssessmentBrochure_fr.pdf

Séances d'information pour les postulants

Les séances d'information mensuelles à l'Ordre renseignent les postulants et les postulants potentiels des conséquences du programme prolongé.

Liaison

L'Ordre organise des présentations dans tout l'Ontario pour expliquer les exigences d'inscription, notamment dans des organismes communautaires, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques. En 2015, une présentation a eu lieu dans un organisme d'établissement de la région de Toronto et dix séances ont été organisées dans les bureaux de l'Ordre.

Présentations dans les facultés d'éducation de l'Ontario

L'Ordre a également organisé, dans les facultés d'éducation de la province, des présentations destinées aux étudiantes et étudiants en enseignement. En 2015, le personnel de l'Ordre a donné 17 présentations dans des facultés ontariennes ainsi que cinq dans des collèges frontaliers américains.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

S.O.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

h) Processus de réexamen ou d'appel

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Dans chaque cas, l'Ordre déploie tous les efforts possibles pour que le comité d'appel des inscriptions examine les demandes et rende les décisions dans les 120 jours, conformément au Règlement sur les pratiques d'inscription équitables de l'Ordre.

Plusieurs facteurs peuvent faire obstacle au délai de 120 jours :

- demandes de prolongation des appelants, modifications apportées à la réglementation ou à la législation
- prolongation des délais quand le comité doit obtenir des détails ou renseignements supplémentaires
- retards administratifs causés par la réception de nouveaux documents ou de renseignements supplémentaires (examen de l'évaluation originale des compétences de l'Ordre, délai pour répondre et mettre à jour les dossiers d'appel)
- retards administratifs liés aux présentations orales, en hausse depuis 2013 (dates convenant à la fois aux comités et aux appelants, soutien complémentaire pour les appelants n'ayant pas de représentant).

En 2015, l'Unité de recherche et politique a constaté qu'il était nécessaire d'examiner ses processus administratifs internes de traitement des appels afin de réduire les délais d'attente. On a examiné toutes les activités de l'Unité et toutes les interactions avec la Division des services aux membres pour déterminer s'il était possible d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire la durée.

Les changements suivants ont été effectués à l'automne 2015 :

- Organisation de réunions supplémentaires pour traiter les dossiers reportés en 2015 (soit 14 cas datant de 2014); trois réunions du comité en mai 2015 et deux autres en septembre 2015 afin de traiter ces dossiers
- Embauche d'un rédacteur-réviseur pour appuyer la rédaction des décisions du comité, qui peut ainsi augmenter le nombre de dossiers à traiter par réunion
- Réduction des délais administratifs concernant la préparation des dossiers d'appel
- Réduction des délais liés à la présentation de documents supplémentaires (qu'ils soient soumis par l'appelant ou à la suite d'une demande du comité)
- Meilleure efficacité des processus internes pour assurer le respect des délais, par exemple :

- imposition d'échéances par le comité d'appel des inscriptions aux parties pour permettre la présentation de renseignements supplémentaires
- précision des échéances dans les lignes directrices administratives du comité d'appel des inscriptions, comme les 45 jours accordés aux parties pour soumettre des renseignements supplémentaires et les 10 jours additionnels accordés pour présenter une réponse.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

L'Ordre s'attend à ce que ces changements se traduisent par des améliorations et une réduction des délais en 2016.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

i) Accès aux documents (dossiers) des auteurs d'une demande

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucune modification cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucune modification cette année.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucune modification cette année.

j) Formation et ressources pour le personnel responsable des inscriptions et pour les membres du conseil et du comité

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Registraire

En vertu de la loi, la décision définitive en matière de certification revient exclusivement au registraire de l'Ordre. À titre de chef de la direction de l'Ordre, cette personne est continuellement en formation, et l'actualité de ses connaissances est à la mesure de ses responsabilités.

Le registraire et chef de la direction actuel de l'Ordre, Michael Salvatori, EAO, joue un rôle actif auprès des organismes provinciaux et nationaux dont la mission concerne en partie les décisions de certification et l'évaluation des compétences. En novembre 2015, il a participé à la Journée de l'apprentissage organisée par le BCE pour les organismes de réglementation. Lors de l'évènement, on a donné de l'information et des outils pour favoriser la mise en place de solutions stratégiques et de pratiques exemplaires à la lumière du deuxième cycle d'évaluation du BCE. Les travailleurs du secteur de la réglementation ont pu partager leur expérience, obtenir des ressources pratiques et concevoir des solutions pour que les pratiques d'inscription respectent les obligations et principes de la législation sur l'accès équitable. L'évènement comportait un atelier sur l'évaluation des pratiques d'inscription et mettait l'accent sur l'évaluation des pratiques obligatoires en général. Les participants ont eu l'occasion d'effectuer une évaluation des pratiques liées à l'un des principes généraux de leurs tâches, soit la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité.

Outre ces activités, le registraire participe directement à plusieurs initiatives en lien direct avec l'accès équitable à la profession.

Ainsi, en 2015, il a travaillé avec l'organisme Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada sur un projet visant à établir un organisme pancanadien d'évaluation des compétences. Ce projet aborde la possibilité d'uniformiser les pratiques d'évaluation des compétences dans tout le pays et de concilier les différentes exigences des territoires de compétence canadiens.

Le registraire fait des présentations et intervient dans le cadre de panels concernant l'accès aux professions réglementées. Par exemple, en avril 2015, il a participé à un panel de discussion sur la transparence et la responsabilité lors de la conférence Professional Regulation & Discipline d'Infonex. En octobre 2015, il a fait partie des présentateurs de la neuvième édition de la conférence annuelle des enseignantes et des enseignants, coorganisée par la PTAC (Philippine Teachers Association of Canada) et le centre multiculturel Kababayan. On y a abordé les effets du programme de formation à l'enseignement prolongé sur les pédagogues formés à l'étranger. En février 2016, le registraire a participé, avec le BCE, à un panel dans le cadre du symposium 2016 de l'Institut Touchstone sur le thème des possibilités et enjeux propres à l'évaluation des compétences linguistiques et de communication.

Le registraire fait partie de l'IFTRA (International Forum of Teacher Regulatory Authorities), le forum international des conseils d'enseignement. La prochaine conférence de l'IFTRA se tiendra à Dublin (Irlande) en juin 2016. Le registraire fait partie du sous-comité de planification de l'évènement.

L'un des points saillants de 2015 concerne le travail que le registraire, le personnel de l'Ordre et le ministère de l'Éducation ont effectué conjointement pour modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner. Ces modifications touchent les exigences d'inscription et sont motivées par les changements apportés au programme

ontarien de formation à l'enseignement, notamment en ce qui concerne l'évaluation des compétences des postulants formés à l'extérieur de l'Ontario.

Le registraire s'entretient directement avec les étudiantes et étudiants lors de ses visites dans les facultés d'éducation pour parler de l'Ordre et des pratiques d'inscription. Ces visites donnent souvent lieu à des discussions sur les exigences d'inscription, les documents de remplacement acceptables pour prouver ses compétences et le délai d'évaluation d'un dossier.

Comité d'appel des inscriptions

Le Règlement sur les pratiques d'inscription équitables oblige l'Ordre à fournir de la formation sur la façon d'évaluer les demandes d'inscription, notamment sur les éléments particuliers dont il faut tenir compte. Cette formation s'adresse aux membres du comité d'appel des inscriptions et aux personnes susceptibles de faire partie de ce comité.

Le 6 juillet 2015, on a nommé de nouveaux membres du conseil au comité d'appel des inscriptions. Par conséquent, on a révisé et enrichi le matériel de formation et les présentations pour la formation initiale. En 2015, les nouveaux membres du comité ont bénéficié d'une formation continue sur les processus du comité, le cadre législatif de l'Ordre, les lois et règlements régissant les qualifications requises pour enseigner en Ontario, les systèmes scolaires internationaux, l'évaluation des diplômes, l'adéquation des exigences d'inscription et les principes directeurs des délibérations et de rédaction de décisions. Cette formation inclut des ateliers, exercices pratiques et présentations du personnel et d'un avocat indépendant ayant de l'expertise en la matière.

En 2015, les membres du comité ont également reçu de la formation supplémentaire sur l'évaluation des compétences en fonction du programme prolongé.

Services aux membres

En 2015, le personnel des Services aux membres a reçu de la formation sur les qualifications requises pour enseigner et sur les exigences d'inscription afin de pouvoir fournir des renseignements à jour et exacts aux postulants en prévision du programme prolongé. Cette formation croisée entre les employés des Services aux membres avait pour but d'améliorer l'efficacité et la compréhension dans toutes les disciplines. Elle s'adressait notamment aux employés de l'Unité du service des dossiers, laquelle sera chargée d'évaluer les dossiers des diplômés de l'Ontario n'ayant pas obtenu l'autorisation d'enseigner avant le 31 août 2015 et donc assujettis aux nouvelles exigences.

Le personnel du Service d'évaluation de l'Ordre évalue les qualifications des pédagogues formés à l'étranger et des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. La formation en milieu de travail du personnel correspond au modèle d'apprentissage professionnel. Les évaluateurs principaux sont chargés de la formation relative aux compétences et aux connaissances théoriques spécialisées sur l'évaluation des diplômes, particulièrement celles qui touchent à la certification en enseignement. Le

personnel reçoit de l'information sur les systèmes scolaires, les établissements, les diplômes, les modèles pédagogiques et des éléments particuliers à un pays donné, de même que de l'information sur la façon dont les règlements de l'Ordre influent sur l'évaluation des diplômes provenant d'un pays en particulier. Les évaluateurs principaux désignent des évaluateurs expérimentés pour former et appuyer les nouveaux évaluateurs.

De plus, le personnel des Services aux membres assiste régulièrement à des ateliers, des conférences et des webinaires locaux, nationaux et internationaux dans le domaine de l'évaluation des diplômes. Le personnel participe généralement à ces séances de formation officielles au moins une fois par mois. En 2015, le personnel des Services aux membres a notamment pris part aux activités de formation suivantes :

Webinaire de l'Educational Credential Evaluators (ECE)

- «United Kingdom I: The Academic System of Education»

Webinaires de World Education Services (WES)

- «Reforms to Higher Education in India»
- «Education in Iran»
- «Education in Sri Lanka»
- «Education in Peru»
- «Education in Germany»
- «Educational Transformation in Select Countries in Central Asia after the Bologna Process»
- Laboratoire d'évaluation des diplômes internationaux

American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO)

- Assemblée annuelle

Association of International Educators (NAFSA)

- Assemblée annuelle

Webinaire de l'International Qualifications Assessment Services (ICAS) de l'Université de Toronto

- Atelier «People's Republic of China»

The Association of International Credential Evaluation Professionals (TAICEP)

- Assemblée et congrès annuels
- Webinaire : «Educational Documentation – What Can I Expect?»

Institute for Credentialing Excellence (ICE)

- Congrès

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]/Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)

- Évaluation 101 : cours pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études

Fondation canadienne d'éducation économique (FCEE)

- Congrès sur l'évaluation des pédagogues formés à l'étranger

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Registraire

Dans son rapport consacré à l'Ordre, le BCE indique que celui-ci a mis en place plusieurs pratiques louables dans le domaine de la transparence, soit le travail accompli pour rendre l'information ouvertement accessible. Le rapport cite notamment comme exemple la nouvelle conception du site web, les séances d'information mensuelles à l'intention des postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner et la mise à jour de la vidéo sur le processus d'inscription.

La formation continue du personnel et des membres des comités garantit l'impartialité et l'équité des processus, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la responsabilité.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

k) Ententes de reconnaissance mutuelle

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucune modification cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucune modification cette année.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucune modification cette année.

I) Autre (inclure autant d'éléments que nécessaire)

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

S.O.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

S.O.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

Décrivez toutes les modifications en matière d'inscription apportées, au cours de l'année écoulée, à la loi habilitante et/ou aux règlements habilitants visant votre organisme.

On a ajouté au Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner deux nouvelles conditions d'inscription pour que seules les personnes qui répondent aux exigences du programme de formation à l'enseignement prolongé reçoivent l'autorisation d'enseigner sans condition. Ces modifications permettent aux postulants qui ne répondent pas aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement de un an, d'obtenir un certificat assorti de conditions. On a également modifié le règlement pour que certains postulants reçoivent l'autorisation d'enseigner conformément aux exigences antérieures à la mise en œuvre du programme prolongé dans certaines circonstances exceptionnelles. Les anciens membres de l'Ordre et les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien ne sont pas assujettis aux nouvelles exigences.

On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de permettre aux postulants ayant obtenu un certificat assorti de conditions de répondre aux exigences du programme prolongé. On a augmenté le délai pour satisfaire à ces conditions. Il est passé de trois ans (avec deux prolongations potentielles de un an chacune) à cinq ans (avec une prolongation potentielle de un an).

Le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner a également été modifié afin de permettre aux postulants ayant obtenu un certificat assorti de conditions de les remplir en suivant des cours de l'annexe C. En général, les postulants suivent les cours de l'annexe C pour ajouter des qualifications à leur certificat, mais cette modification leur

permet de suivre l'un de ces cours pour satisfaire aux conditions d'inscription initiales ou pour en faire une qualification additionnelle. Grâce à cette modification, les cours permettant de répondre aux conditions qui figurent sur un certificat sont plus accessibles.

On a modifié le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement pour faciliter la transition vers le programme prolongé. Les programmes ont été modifiés en fonction des nouvelles conditions d'agrément (p. ex., quatre sessions et un stage d'au moins 80 jours) et de contenu de base obligatoire (p. ex., diversité et éducation de l'enfance en difficulté). Par ailleurs, on a inclus des dispositions transitoires au règlement pour donner aux facultés le temps de modifier leurs programmes existants en fonction des nouvelles conditions d'agrément, dont la remise de rapports de vérification. Le comité d'agrément utilisera ces rapports pour examiner les programmes modifiés et s'assurer qu'ils respectent les nouvelles conditions.

Une autre modification entrée en vigueur en 2015 concerne la condition que la première session d'un programme en plusieurs parties comprenne un stage pratique d'au moins 10 jours. Cette nouvelle condition doit être remplie pour qu'un postulant reçoive un certificat de qualification et d'inscription transitoire. Ainsi, on s'assure que les membres possédant un certificat de qualification et d'inscription transitoire ont effectué un stage pratique supervisé avant d'enseigner dans leur propre classe, tout comme les membres ayant obtenu un certificat de qualification et d'inscription.

On a également modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de préciser l'exigence concernant l'expérience de travail pour enseigner l'éducation technologique; 1 700 heures d'expérience de travail équivalent à une année d'expérience de travail.

Enfin, on a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner et le Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement pour accorder l'autorisation d'enseigner aux pédagogues qui ont suivi un programme combinant de la formation à l'enseignement des études générales et de l'éducation technologique.

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)

2. Données quantitatives

a) Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les formulaires de demande et les renseignements sur le processus d'inscription étaient disponibles durant l'année de référence.

Langue	Oui/Non
Anglais	Oui

Français Oui
Autre (veuillez préciser)
Commentaires supplémentaires :

b) Sexe des postulants

Indiquez le nombre de postulants dans chaque catégorie, selon le cas.

Sexe	Nombre de postulants
Hommes	2 405
Femmes	6 534
Aucune de ces réponses	0

Commentaires supplémentaires :

c) Sexe des membres

Indiquez le nombre de membres dans chaque catégorie, selon le cas. Choisissez l'option correspondant le mieux à la terminologie utilisée par votre organisme.

Sexe	Nombre de membres
Hommes	63 673
Femmes	179 531
Aucune de ces réponses	0

Commentaires supplémentaires :

d) Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			Afrique du Sud		
			8		
			Albanie		
			3		
			Algérie		
			7		
			Allemagne		
			2		
7 381	408	357	Arménie	0	8 939
			1		
			Australie		
			85		
			Bangladesh		
			2		
			Belgique		
			4		
			Bénin		

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu Total
			1	
			Biélorussie	
			1	
			Bosnie-Herzégovine	
			1	
			Brésil	
			3	
			Burundi	
			2	
			Cameroun	
			8	
			Chine	
			8	
			Colombie	
			3	
			Congo (République démocratique du)	
			2	
			Corée (République de)	
			2	
			Côte d'Ivoire	
			9	
			Cuba	
			1	
			Écosse	
			35	
			Égypte	
			18	
			Équateur	
			1	
			Espagne	
			2	
			Éthiopie	
			2	
			France	
			13	
			Ghana	
			2	
			Grèce	
			1	
			Guinée	
			1	
			Guyana	
			2	

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu Total
			Haïti	
			3	
			Hong Kong	
			8	
			Inde	
			202	
			Iran	
			11	
			Irlande	
			5	
			Israël	
			5	
			Italie	
			4	
			Jamaïque	
			47	
			Japon	
			3	
			Jordanie	
			1	
			Kazakhstan	
			1	
			Liban	
			13	
			Macédoine (ancienne République yougoslave de)	
			1	
			Maroc	
			3	
			Maurice	
			8	
			Mexique	
			2	
			Moldavie (République de)	
			1	
			Népal	
			4	
			Nigeria	
			18	
			Nouvelle-Zélande	
			18	
			Pakistan	
			51	
			Panama	

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu Total
			1	
			Pays-Bas	
			1	
			Philippines	
			28	
			Pologne	
			4	
			Portugal	
			3	
			République arabe syrienne	
			1	
			République tchèque	
			2	
			Roumanie	
			6	
			Royaume-Uni	
			75	
			Russie	
			3	
			Sainte-Lucie	
			4	
			Sénégal	
			1	
			Singapour	
			1	
			Sri Lanka	
			3	
			Suisse	
			1	
			Taïwan (Province chinoise de)	
			1	
			Trinité	
			3	
			Tunisie	
			3	
			Turquie	
			4	
			Ukraine	
			6	
			Venezuela	
			1	
			Zimbabwe	
			1	
			AUTRE	

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			1		
			Total		
			793		

¹ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires :

e) Territoire de compétence dans lequel les postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit durant l'année de référence, selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			Afrique du Sud		
			7		
			Albanie		
			5		
			Algérie		
			1		
			Argentine		
			1		
			Arménie		
			1		
			Australie		
			203		
10 686	352	454	Bangladesh	0	12 401
			4		
			Barbade		
			1		
			Belgique		
			4		
			Bosnie-Herzégovine		
			1		
			Botswana		
			2		
			Brésil		
			4		
			Bulgarie		

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu Total
			1	
			Burkina Faso	
			1	
			Burundi	
			1	
			Cameroun	
			2	
			Chili	
			1	
			Chine	
			3	
			Colombie	
			1	
			Côte d'Ivoire	
			2	
			Croatie	
			1	
			Cuba	
			2	
			Écosse	
			51	
			Égypte	
			9	
			Érythrée	
			1	
			Espagne	
			3	
			Éthiopie	
			3	
			France	
			3	
			Ghana	
			4	
			Grèce	
			3	
			Grenade	
			1	
			Guyana	
			6	
			Haïti	
			2	
			Hong Kong	
			6	
			Hongrie	

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu Total
			2	
			Inde	
			252	
			Iran	
			5	
			Irlande	
			1	
			Jamaïque	
			40	
			Jordanie	
			1	
			Kenya	
			3	
			Liban	
			10	
			Macédoine (ancienne République yougoslave de)	
			1	
			Maroc	
			6	
			Maurice	
			4	
			Népal	
			1	
			Nigeria	
			12	
			Nouvelle-Zélande	
			49	
			Ouzbékistan	
			1	
			Pakistan	
			36	
			Pays-Bas	
			3	
			Philippines	
			31	
			Pologne	
			2	
			Portugal	
			2	
			République tchèque	
			1	
			Roumanie	
			8	

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			Royaume-Uni		
			68		
			Russie		
			5		
			Rwanda		
			1		
			Sainte-Lucie		
			1		
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines		
			1		
			Sénégal		
			12		
			Singapour		
			3		
			Sri Lanka		
			3		
			Trinité		
			4		
			Tunisie		
			1		
			Turquie		
			1		
			Ukraine		
			7		
			Total		
					909

¹ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires :

f) Territoire de compétence où les membres ont été formés initialement

Indiquez le nombre total de membres inscrits selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
---------	-------------------------------	----------------	-------------	---------	-------

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			Afghanistan		
			4		
			Afrique du Sud		
			187		
			Albanie		
			136		
			Algérie		
			14		
			Allemagne		
			21		
			Anguilla		
			1		
			Antigua-et-Barbuda		
			1		
			Argentine		
			36		
			Arménie		
			14		
			Australie		
			5 159		
			Autriche		
			2		
192 166	12 027	22 313	Azerbaïdjan	0	243 204
			6		
			Bahamas		
			3		
			Bangladesh		
			31		
			Barbade		
			9		
			Belgique		
			14		
			Belize		
			1		
			Biélorussie		
			34		
			Bolivie		
			1		
			Bosnie-Herzégovine		
			3		
			Botswana		
			2		
			Brésil		
			24		

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			Brunei Darussalam		
			1		
			Bulgarie		
			52		
			Burkina Faso		
			3		
			Burundi		
			18		
			Cameroun		
			14		
			Chili		
			19		
			Chine		
			54		
			Colombie		
			21		
			Comores		
			1		
			Congo (République démocratique du)		
			15		
			Congo		
			2		
			Corée (République de)		
			16		
			Costa Rica		
			1		
			Côte d'Ivoire		
			7		
			Croatie		
			20		
			Cuba		
			14		
			Djibouti		
			1		
			Dominique		
			6		
			Écosse		
			1 086		
			Égypte		
			90		
			El Salvador		
			6		
			Équateur		

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			2		
			Érythrée		
			1		
			Espagne		
			14		
			Estonie		
			4		
			Éthiopie		
			11		
			Fidji		
			1		
			Finlande		
			4		
			France		
			57		
			Géorgie		
			1		
			Ghana		
			52		
			Grèce		
			15		
			Grenade		
			11		
			Guatemala		
			6		
			Guyana		
			142		
			Haïti		
			16		
			Hong Kong		
			175		
			Hongrie		
			74		
			Inde		
			3 455		
			Indonésie		
			1		
			Iran		
			50		
			Iraq		
			9		
			Irlande		
			98		
			Israël		

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			57		
			Italie		
			13		
			Jamaïque		
			582		
			Japon		
			6		
			Jordanie		
			11		
			Kazakhstan		
			7		
			Kenya		
			33		
			Koweït		
			2		
			Lettonie		
			7		
			Liban		
			110		
			Liberia		
			1		
			Lituanie		
			10		
			Macédoine (ancienne République yougoslave de)		
			17		
			Malaisie		
			5		
			Mali		
			2		
			Malte		
			15		
			Maroc		
			24		
			Maurice		
			66		
			Mexique		
			8		
			Moldavie (République de)		
			9		
			Myanmar (Birmanie)		
			1		
			Namibie		
			1		

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			Népal		
			9		
			Nicaragua		
			5		
			Nigeria		
			188		
			Niue		
			1		
			Norvège		
			4		
			Nouvelle-Zélande		
			545		
			Ouganda		
			10		
			Ouzbékistan		
			5		
			Pakistan		
			327		
			Panama		
			1		
			Pays-Bas		
			24		
			Pérou		
			14		
			Philippines		
			372		
			Pologne		
			422		
			Porto Rico		
			1		
			Portugal		
			13		
			République arabe syrienne		
			1		
			République démocratique populaire lao		
			1		
			République dominicaine		
			1		
			République tchèque		
			33		
			Roumanie		
			227		
			Royaume-Uni		

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			1 351		
			Russie		
			114		
			Rwanda		
			4		
			Saint-Christophe-et-Niévès		
			1		
			Sainte-Lucie		
			9		
			Saint-Vincent-et-les- Grenadines		
			8		
			Sao Tomé-et-Principe		
			1		
			Sénégal		
			3		
			Serbie		
			5		
			Sierra Leone		
			4		
			Singapour		
			21		
			Slovaquie		
			25		
			Slovénie		
			1		
			Somalie		
			9		
			Soudan		
			2		
			Sri Lanka		
			38		
			Suède		
			8		
			Suisse		
			8		
			Suriname		
			1		
			Swaziland		
			3		
			Taiwan (Province chinoise de)		
			22		
			Tanzanie (République unie de)		
			2		

Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
			Territoire palestinien occupé		
			3		
			Thaïlande		
			3		
			Trinité		
			135		
			Tunisie		
			3		
			Turquie		
			19		
			Ukraine		
			172		
			Uruguay		
			2		
			Venezuela		
			7		
			Viêt Nam		
			5		
			Zaire		
			12		
			Zambie		
			1		
			Zimbabwe		
			18		
			AUTRE		
			138		
			Total		
			16 698		

¹ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires :

g) Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes traitées par votre organisme au cours de l'année de référence :

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	7 381	408	357	793	0	8 939
Postulants activement engagés dans le processus d'inscription (ayant communiqué avec votre organisme durant l'année de référence)	11 753	745	686	2 060	0	15 244
Postulants inactifs (n'ayant eu aucune communication avec votre organisme durant l'année de référence)	0	0	0	0	0	0
Postulants ayant satisfait à toutes les exigences et ayant été autorisés à devenir membres, mais qui ne le sont pas devenus	26	28	6	29	0	89
Postulants devenus membres (agrément COMPLET)	10 686	352	454	909	0	12 401
Postulants ayant été autorisés à obtenir un certificat de qualification d'un autre type³, mais à qui aucun certificat n'a été délivré	0	0	0	0	0	0
Postulants à qui on a délivré un certificat d'un autre type³	102	0	0	0	0	102

¹ Un postulant recevant un certificat d'un autre type peut exercer sa profession sous réserve de certaines restrictions, mais il doit satisfaire à des exigences supplémentaires pour obtenir l'agrément complet.

Commentaires supplémentaires :

Les postulants «activement engagés» dans le processus d'inscription sont ceux qui ont déposé une demande il y a moins de deux ans. Une pratique administrative de l'Ordre est conçue pour les postulants qui soumettent leur demande, mais qui ne fournissent pas tous

les documents requis dans un délai de deux ans. Après deux ans, s'il manque toujours des documents à un dossier d'inscription, l'Ordre communiquera avec le postulant et l'avisera qu'il lui reste 60 jours pour transmettre les documents manquants, sans quoi le dossier sera fermé. Toutefois, si un postulant exige l'examen de son dossier malgré l'absence de certains documents, l'Ordre procédera à l'examen en se basant sur les documents reçus. Le postulant peut également demander une prolongation du délai.

L'Ordre ne considère pas comme «inactifs» les postulants qui ont déposé une demande, mais qui n'ont pas communiqué avec l'Ordre durant l'année de référence.

En mai 2010, dans le cadre de la révision de son Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, l'Ordre a simplifié ses certificats et en a réduit le nombre de six à deux : certificat de qualification et d'inscription, et certificat de qualification et d'inscription transitoire.

Certificat de qualification et d'inscription

Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux membres qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des restrictions et des conditions d'évaluation.

Certificat de qualification et d'inscription transitoire

Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux membres qui sont inscrits à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un autre territoire du Canada, et dont ils n'ont terminé que la première partie.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement a été achevé.

h) Types de certificats/agréments

Énumérez et décrivez les différents certificats/agréments décernés par votre organisme.

Pour cette étape, vous devez préciser et décrire au moins un type de certificat/agrément (à la ligne a).

N°	Agrément	Description Description (a)
a)	Certificat de qualification et d'inscription	Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux membres qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des restrictions et des conditions d'évaluation.

Description (b)

Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux membres qui sont inscrits à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un autre territoire du Canada, et dont ils n'ont terminé que la première partie.

b) Certificat de qualification et d'inscription transitoire

Actuellement, l'Ordre a agréé des programmes menant à ce certificat pour :

- les personnes d'ascendance autochtone qui se préparent à enseigner aux cycles primaire et moyen
- les personnes qui se préparent à enseigner dans le système scolaire de langue française ou à enseigner l'éducation technologique ou une langue autochtone.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement a été achevé.

Commentaires supplémentaires :**i) Réexamens et appels traités**

Indiquez le nombre de réexamens et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence. (N'utilisez que des chiffres sans décimale.)

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Demandes qui ont fait l'objet d'un réexamen interne ou qui ont été envoyées à un comité de votre conseil prévu par la loi, tel qu'un comité d'inscription	0	0	0	0	0	0
Postulants qui ont fait	2	1	0	16	0	19

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
appel d'une décision en matière d'inscription						
Appels entendus	2	1	0	21	0	24
Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel	0	0	0	11	0	11
Commentaires supplémentaires :						

En 2015, 19 postulants ont fait appel d'une décision en matière d'inscription, et 14 dossiers d'appels étaient en instance depuis 2014. Sur ces 33 appels, 24 ont été entendus, 4 ont été retirés et 5 ont été reportés à 2016.

Sur les 24 appels entendus par le comité d'appel des inscriptions en 2015 :

- 16 comportaient une présentation orale
- 5 ont été présentés devant un sous-comité de langue française
- 13 étaient en instance depuis 2014 et 11 depuis 2015.

Remarque : les données fournies ci-dessus relativement aux «Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel» comprennent toutes les décisions qui ont été annulées ou modifiées.

Le comité d'appel des inscriptions prépare un rapport statistique annuel faisant le suivi des résultats des appels et des délais. Ce rapport est communiqué au conseil de l'Ordre.

j) Personnel rémunéré

Dans le tableau ci-dessous, indiquez le nombre d'employés rémunérés par votre organisme dans les catégories suivantes, au 31 décembre de l'année de référence :

Pour chaque catégorie de cette section, vous pouvez utiliser des décimales, si vous comptez les membres du personnel de votre organisme à l'aide de demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel équivalent à 1,5 employé.

Vous devez arrondir ces chiffres au dixième. Par exemple, vous pouvez inscrire 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

Catégorie	Personnel
Nombre total de personnes employées par	173,5

l'organisme de réglementation	
Personnel participant au processus d'appel	5
Personnel participant au processus d'inscription	57
Commentaires supplémentaires :	

Les catégories «Personnel participant au processus d'appel» et «personnel participant au processus d'inscription» reflètent le nombre total d'employés participant d'une façon ou d'une autre à ces activités. Elles ne reflètent pas le personnel ETP se consacrant exclusivement à ces activités.

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)

3 Soumission

J'affirme que :

Nom de la personne autorisée à signer au nom de l'organisme :

M^{me} Charlie Morrison

Titre :

Chef de l'Unité de recherche et politique

Date :

Le 29 février 2016

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)
